
367. Décret du 22 décembre 1997 portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'autorité de surveillance de l'Association européenne de Libre Echange, signé à Bruxelles le 22 décembre 1994

(Moniteur n°156 du 15 août 1998, p. 26112).

Projet de décret.

Document n° 192 (1996-1997) n° 1.

Discussion et adoption : séance du 15 décembre 1997.

C.R.I. n° 5 (1997-1998)

F. 98 — 2082

[S - C - 98/29250]

22 DECEMBRE 1997. — Décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'autorité de surveillance de l'association européenne de libre échange, signé à Bruxelles le 22 décembre 1994 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de surveillance de l'Association européenne de libre échange, signé à Bruxelles le 22 décembre 1994 sortira ses pleins et entiers effets en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 22 décembre 1997.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,
W. ANCIEN

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Note

(1) Session 1996-1997.

Document du Conseil. — N° 192, n° 1. — Projet de décret.

Session 1997-1998.

Document du Conseil. — N° 192, n° 2. — Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1997.
